



Accord télétravail

La CGT signe l'accord télétravail sur la période 2021-2024.

C'est le 2^{ème} accord sur le télétravail à Safran Aircraft Engines.

Le 1^{er} portant sur la période 2018-2020 avait déjà été signé par la CGT.

Les revendications portées par la CGT qui n'avaient pas été intégrées à l'époque mais qui sont prises en compte dans ce nouvel accord sont les suivantes :

- Possibilité de cumuler l'accord télétravail avec le travail exceptionnel à domicile (12 jours par an).
- Indemnisation forfaitaire pour l'utilisation du logement. Elle regroupe les frais internet, les compléments d'assurance, les charges liées au logement (loyer, impôts, eau, électricité ...). Cette indemnisation n'est plus soumise à la fourniture de justificatifs (facture internet). De ce fait, par des contraintes URSAF elle est limitée à 10€ par mois pour chaque jour télétravaillé dans la semaine.

Les revendications nouvelles qui ont été prises en compte :

- Eligibilité au télétravail en fonction des tâches à réaliser et non plus fonction du poste de travail. Cette mesure permettra d'élargir le nombre de salariés pouvant avoir accès au télétravail.
- Extension du télé travail jusqu'à 2 jours maximum par semaine, avec une flexibilité dans la semaine.
- Durée de l'avenant au contrat de travail pour prendre en compte le télétravail porté de 1 an à 2 ans.
- Prise en compte d'une aide unique à l'installation de 50€ pour l'aménagement du poste de travail (participation à l'achat d'un siège ergonomique, mise en conformité de l'installation électrique ...).
- Formation sur le télétravail pour le manager et le salarié télétravailleur et sensibilisation possible au télétravail pour les collègues directs du salarié en télétravail.

Les points qui nous semblent négatifs mais que les autres organisations syndicales portaient comme revendications et qui n'ont pas été intégrées dans cet accord :

- Flexibilité des jours de télétravail dans le mois ou dans l'année. Pour la CGT, la régularité du télétravail est importante pour l'organisation du collectif de travail.
- Nombre de jours de télétravail supérieur au nombre de jours de travail sur site. Pour la CGT, pousser le télétravail au maximum est préjudiciable à l'organisation du collectif de travail, avec une perte du lien social, et un risque de délocaliser toutes les activités qui seraient fortement télétravaillées comme cela a été le cas par exemple pour le support informatique.

Les revendications qui ne sont toujours pas prises en compte :

- Pointage informatique pour prendre conscience de la fin de journée et assurer une séparation avec la vie personnelle.
- Déconnexion automatique entre 20H et 6H pour ne pas exercer d'activité professionnelle dans cette plage horaire.
- Partage des gains de productivité avec 4 jours de récupération par an.
- Possibilité de distribuer un tract syndical par mois sur la messagerie professionnelle. Cette revendication sera négociée au niveau du groupe SAFRAN et ne sera donc pas intégrée dans un accord télétravail.

Cet accord apporte de nouvelles possibilités dans l'organisation du travail pour les salariés qui souhaitent télétravailler. Pour autant, il ne doit pas masquer la réflexion à mener sur la nature même du travail.

C'est quoi le travail ?

Comment le travail évoluera dans les prochaines années ? Les périodes de confinement que nous avons vécues avec la crise sanitaire nous ont montré la nécessité d'adapter le travail et d'organiser le télétravail. Mais, de même que la mise en place de l'horaire variable a désorganisé le travail collectif en donnant de la souplesse individuelle d'une part et en permettant à l'entreprise d'augmenter la plage de temps travaillé par jour d'autre part, le télétravail impacte fortement le collectif de travail en place. Pour autant, le télétravail doit-il devenir un palliatif aux open-spaces où il est difficile de se concentrer pour fournir un travail individuel nécessaire à la créativité ?

L'ajustement de la répartition du temps de télétravail/travail doit être habilement dosé pour conserver l'efficacité du travail de groupe. Car le travail dans une grande entreprise comme la nôtre est essentiellement collectif et doit être organisé comme tel. C'est pour cela que la CGT n'a pas souhaité étendre le télétravail à plus de 2 jours par semaine.

Courcouronnes le 07 janvier 2021